

Schuttrange, le 8 décembre 2020



AVIS D'URBANISME
relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19
juillet 2004 concernant l'aménagement
communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 novembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour une parcelle sise à Munsbach, rue du Château, section B de Munsbach, numéro cadastral 1222/3702, en deux (2) lots, conformément au plan de mesurage établi en date du 25 septembre 2020 par Monsieur Frank Weydert, géomètre officiel du bureau BEST GO s.à r.l. de Senningerberg, faisant partie de la demande susmentionnée.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat